

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MARTINACHE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BUTIN
M. BENAICHE donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme ALI donne pouvoir à Mme FUENTES
Mme JARY donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. PIAT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. FREMIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PIAT.

N°2022.12.60 – Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Considérant que le contexte actuel de tension de recrutement des professionnels de la Petite Enfance au niveau national a conduit l'Etat à légiférer par décret en date du 29 juillet 2022 en mettant à jour les diplômes permettant de travailler en crèche,

Considérant l'article 2 du décret du 29 juillet 2022 précité permettant de déroger aux conditions de diplôme et d'expérience en considération de la formation, des expériences professionnelles passées, notamment auprès d'enfants, de la motivation à participer au développement de l'enfant au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance et de la capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel,

Considérant la pénurie qui porte particulièrement sur les candidats titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture,

Considérant qu'il convient de créer trois postes d'Adjoint technique afin de pourvoir trois emplois d'agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture, étant précisé que des postes d'auxiliaire de puériculture vacants demeurent à pourvoir au sein du tableau des emplois, si un tel profil présentait sa candidature,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer trois postes d'Educateur de Jeunes Enfants :

- un poste suite à la mobilité interne de deux directrices de crèches, l'une à la direction de la crèche du Centre, l'autre sur le poste de Référent Santé et Accueil Inclusif Petite Enfance et Enfance créé dans le cadre de la Réforme NORMA, le poste de direction de la crèche Pirouettes Cahouettes laissé ainsi vacant étant actuellement à pourvoir par une personne titulaire du diplôme d'Etat d'EJE, au grade d'EJE,
- un poste suite à la réussite au concours sur titre d'Educateur de Jeunes Enfants d'un agent,
- un poste dans le cadre des difficultés de recrutement d'auxiliaire de puériculture en crèche, en vue de recruter un professionnel de la petite enfance, titulaire du diplôme d'Etat d'EJE,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un agent détenant le grade de rédacteur, sur un poste vacant, auparavant pourvu par un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2^e classe, il convient de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 02 décembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création de trois postes d'Adjoint technique territorial à temps complet.

ARTICLE 2 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création de trois postes d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet.

ARTICLE 3 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste de Rédacteur territorial, à temps complet.

Christian DEMUYNCK
Maire



Dominique PIAT
Secrétaire

